



Commune de JORAT-MENTHUE

INFORMATIONS OFFICIELLES ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) MUNICIPAL(E)

A la suite de la démission de Monsieur Patrick Keller, la Municipalité de la Commune de Jorat-Menthue organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le

dimanche 30 août 2015

Concernant cette élection complémentaire, conformément à la convention de fusion et suite à l'annulation de l'élection complémentaire au sein de l'arrondissement électoral de Villars-Tiercelin, faute de candidat, l'élection sera ouverte dans toute la commune de Jorat-Menthue et tous les électeurs(trices) de **Jorat-Menthue** recevront le matériel électoral communal.

Calendrier

Jusqu'au lundi 03 août 2015 à 12h00 précises au Greffe municipal (Sottens – Rue du Collège 5) Envoi par courrier ou à déposer à l'administration aux heures d'ouverture : Lundi 18h à 20h Mardi et jeudi 9h à 11h Mercredi 14h à 16h Lundi 3 août, la secrétaire sera présente à l'administration du 9h à 12h	Dépôt des listes pour l'élection d'un membre à la Municipalité pour le 1^{er} tour
Dimanche 30 août 2015	Election d'un membre à la Municipalité 1 ^{er} tour <i>Election tacite possible au 1^{er} tour</i>
Jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2015 à 12h00 précises au Greffe municipal (Sottens – Rue du Collège 5) Envoi par courrier ou à déposer à l'administration aux heures d'ouverture : Lundi 18h à 20h Mardi et jeudi 9h à 11h Mercredi 14h à 16h Mardi 1^{er} septembre, la secrétaire sera présente à l'administration du 9h à 12h	Dépôt des listes pour le 2^{ème} tour éventuel
Dimanche 20 septembre 2015	Election 2^{ème} tour <i>Election tacite possible au 2^{ème} tour</i>
Date à préciser	Election du/de la syndic/que Election tacite possible

Voir au verso



Commune de JORAT-MENTHUE

Font partie du corps électoral communal :

- Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique à Jorat-Menthue, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées à Jorat-Menthue, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs au moins (liste des parrains) avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature en déposant leur liste accompagnée de celle de leurs parrains. **Le matériel est à disposition au Greffe Municipal (Rue du Collège 5 -1062 Sottens) ou sur notre site internet www.jorat-menthue.ch , onglet Pratique < votations et élections>.**

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, veuillez vous référer à l'arrêté de convocation affiché aux piliers publics. La Municipalité ainsi que le Greffe municipal se tiennent également à votre disposition.

La Municipalité